



## Tarification de la pratique de la motoneige - Zec Onatchiway-Est

Les informations qui suivent ont pour objectif de clarifier les obligations concernant la pratique de la motoneige sur le territoire de la Zec Onatchiway-Est. En premier lieu, il est bon de rappeler que la Zec Onatchiway est la seule Zec au Québec qui a inscrit la pratique de la motoneige dans le Plan de développement des activités récréatives (PDAR) au même titre que la pêche ou la chasse.

Pour l'activité motoneige, comme celle de l'activité Pêche sur glace, c'est le Club de motoneige Onatchiway qui est mandaté pour en faire la gestion par entente avec l'Association sportive Onatchiway-Est.

Les montants devant être acquittés et les sanctions possibles sont déterminés par des lois ou des règlements et sont validés par les autorités gouvernementales.

### **Enregistrement**

Par règlement, l'enregistrement est obligatoire pour entrer sur le territoire de la Zec Onatchiway-Est en tout temps et il n'entraîne pas de frais.

*Toute personne qui pénètre sur le territoire de la Zec Onatchiway-Est doit s'enregistrer.*

### **Droits de circulation**

L'acquittement de droits de circulation est obligatoire sur le territoire de la Zec Onatchiway-Est dès qu'une personne se déplace avec un véhicule quelconque. La pratique de l'activité motoneige et les droits de circulation sont deux choses différentes en raison de l'inclusion de l'activité dans le PDAR de la Zec.

Les droits de circulation peuvent être payables pour une année complète ou pour un passage sur le territoire de la Zec Onatchiway-Est, d'une durée variable (entrée et sortie).

En ce qui concerne l'activité motoneige, les droits de circulation n'ont pas besoin d'être acquittés si le motoneigiste se procure un forfait annuel. Cependant, ils doivent être payés pour un forfait journalier si le motoneigiste n'a pas payé un droit annuel à la Zec.

*Les droits de circulation sont inclus dans un forfait annuel de motoneige. Un droit de circulation doit être ajouté au forfait journalier si le motoneigiste n'a pas payé un droit de circulation annuel à la Zec pour l'année précédant la saison de motoneige.*

### **Pratique de l'activité motoneige**

Comme pour toutes les activités incluses dans le PDAR, des frais sont exigibles pour pratiquer l'activité motoneige pour tout le territoire de la Zec Onatchiway-Est.

*Pour tout le territoire de la ZEC Onatchiway-Est, le paiement des droits de pratique de l'activité motoneige est obligatoire. Cette obligation ne se limite pas aux sentiers entretenus par le Club de motoneige Onatchiway.*

### **FAQ**

#### **J'ai un forfait annuel pour ma motoneige, que dois-je payer en surplus?**

*Rien, le forfait annuel permet la pratique de l'activité motoneige sur le territoire de la Zec Onatchiway-Est. Cependant, l'enregistrement demeure obligatoire.*

#### **J'ai payé les droits de circulation pour l'année à la Zec, que dois-je payer pour faire un séjour en motoneige d'une durée limité sur le territoire de la Zec Onatchiway-Est?**

*Uniquement les droits journaliers pour la pratique de l'activité motoneige en lien avec la durée du séjour. Ces droits sont par motoneige et non par personne. L'enregistrement se fait automatiquement lors du paiement des montants.*

#### **Qu'est-ce que je dois payer pour faire un séjour en motoneige d'une durée limité sur le territoire de la Zec Onatchiway-Est?**

*Il faut acquitter les droits de circulation et les droits journaliers de pratique de l'activité motoneige en lien avec la durée du séjour. Ces frais sont par motoneige et non par personne. L'enregistrement se fait automatiquement lors du paiement des montants.*

#### **Je pratique la motoneige sur le territoire de la Zec Onatchiway-Est sans m'être enregistré et sans avoir payé les droits?**

*Plusieurs sanctions peuvent être imposées et cumulées par les autorités gouvernementales si un avis de non-conformité est rédigé par un agent de surveillance de sentiers. Par exemple :*

- *Défaut de s'enregistrer : 350 \$.*
- *Défaut d'avoir acquitté les droits de circulation : 250 \$*
- *Achat de droits en sentier : 540 \$*
- *Refus de s'identifier : 125 \$*
- *Etc.*